



AMASSA

Ensemble



BULLETIN MUNICIPAL DE REBENACQ

Tél : 05 59 05 54 63

mairie@rebenacq.com

www.rebenacq.com

FÉVRIER 2015

Au conseil, le 16 janvier

Sécurité Ecole

Un cheminement piétonnier a été mis en place pour sécuriser l'accès des enfants (et de leurs parents) autour du parking de l'école.



Métier à ferrer les boeufs

Le métier à ferrer situé chemin du Lavoir est actuellement en cours de restauration.

Coupures ERDF

En raison de travaux d'élégage ERDF nous informons de coupures de courant :

Les mercredi 4 et jeudi 5 février prochains

Objet trouvé:

Une boîte d'Aide minceur magnétique.

**Prochain Conseil Municipal :
Vendredi 20 février à 20h30**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols délimite pour une commune les zones constructibles et les contraintes à y respecter.

Celui de Rébenacq date de 1985. Or la loi du 13 décembre 2000 a prévu la fin de ce dispositif législatif, elle enjoint aux communes de choisir avant fin 2015 entre le rattachement au Règlement national d'urbanisme et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme propre à la commune. Le règlement national est très général, en particulier il sera nécessaire d'étudier avec soin les contraintes propres à assurer un bon écoulement des eaux pour éviter tout souci aux futurs constructeurs.

C'est pourquoi dans la séance du 16 janvier, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour l'élaboration d'un PLU propre à la commune, avec l'aide de bureaux d'études. Ce PLU prendra le relais du POS et permettra de définir les zones à urbaniser et les règles à respecter pour une harmonie autour de la bastide. Le coût global sera d'environ 50 000 €, pour une opération pouvant s'étaler jusqu'en mars 2017.

ENFOUISSEMENT LIGNE ÉLECTRIQUE

Pour votre information, le Conseil a donné son accord pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur un tronçon de la route de Laruns. La demande auprès d'E.R.D.F. (qui finance ces travaux à 100%) était en instance depuis 8 ans, elle avait été motivée par des décharges électriques qui s'étaient alors produites jusqu'au sol. Une pré-étude des services techniques d'E.R.D.F. a été validée en Conseil, les travaux auront lieu au gré de la disponibilité des services d'E.R.D.F. . L'esthétique aux abords de la bastide sera améliorée.

Comité des Fêtes

En vue de préparer les fêtes de juin, le comité commencera sa traditionnelle quête annuelle en mars.
Ne soyez donc pas surpris de son passage.

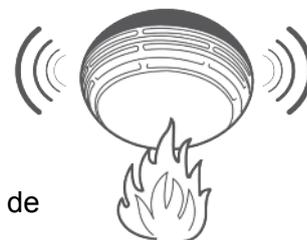
Détecteurs de fumée

Une nouvelle loi impose l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans chaque logement. Il s'agit de petits appareils d'une dizaine de centimètres de diamètre et de quelques centimètres d'épaisseur. Il est conseillé d'en placer un par étage. Cette installation doit être faite au plus tard le **8 mars 2015**.

Ces appareils sont à la charge du propriétaire en cas de location. La fourchette de prix se situe entre 15 et 30 € environ.

La norme légale EN 14604 impose que ces appareils :

- émettent un signal d'alarme d'un niveau sonore violent (au moins 85 dB(A) à 3 mètres)
- autorisent une durée de vie des piles de 1 an minimum
- soient équipés d'un bouton de test permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil
- aient un indicateur pour avertir en cas de piles faibles
- fournissent un certain nombre d'indications tel que le nom et adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, le type de batterie recommandée ainsi que les diverses instructions pour l'utilisateur.



Pourquoi cette loi ?

Chaque année en France nous comptabilisons plus de 800 morts et 10 000 sinistrés.

Les pays ayant rendu ces détecteurs de fumée obligatoires ont constaté une réduction de 50% du nombre de décès causés par les incendies. L'installation d'un détecteur de fumée vous permet d'être alerté/réveillé au plus vite et ainsi, si possible, de maîtriser le feu ou de vous donner le temps nécessaire pour évacuer l'habitation et prévenir les secours en toute sécurité.

Les services de la Répression des Fraudes attirent l'attention des consommateurs :

l'emballage doit comporter obligatoirement un marquage CE ainsi que la référence à la norme d'application obligatoire NF EN 14604.

Dans le cas d'un démarchage à domicile, la vente devra respecter les conditions juridiques suivantes : existence d'un contrat prévoyant un délai de réflexion de 7 jours, interdiction pour le vendeur de percevoir une contrepartie financière avant la fin du délai de réflexion.

Toutefois vous devez savoir qu'il **n'existe pas d'installateurs mandatés ou agréés par l'État** et que vous pouvez tout à fait **installer vous-mêmes ces appareils. Soyez donc très prudents si quelqu'un vous contacte ou se présente à votre domicile sur ce prétexte. Ces appareils** doivent être positionnés néanmoins au plafond, n'hésitez pas à vous faire aider si besoin par les voisins en qui vous avez confiance ou par vos proches.

Foyer Rural

Bibliothèque

En janvier, il y avait une grande tablée très animée pour déguster la galette.

La prochaine permanence aura lieu le **vendredi 6 février de 15 h à 17 h**, vous serez reçus par Nicole et Marie-Christine, nous vous invitons à venir nombreux partager les crêpes.

Nicole Andrieu



En liaison avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite mettre en place une offre de transport collectif et flexible :

LE TRANSPORT A LA DEMANDE.

Il s'agit d'un système de transport qui fonctionne à partir de réservations faites par les usagers vers les lieux importants de la vie quotidienne : le marché, les commerces et services, la mairie, etc.

Vous réservez votre trajet aller/retour la veille, un véhicule vient vous chercher à un arrêt proche de chez vous (ou chez vous selon le cas) et vous dépose à l'arrêt de votre choix.

Cette offre peut donc constituer une réponse pour les personnes qui ne possèdent pas de véhicule, qui ont des difficultés à se déplacer ou qui n'ont pas de transport collectif à proximité.

La CCVO s'engage dans une réflexion sur ce sujet pour lequel il est nécessaire de réaliser une enquête sur vos habitudes et besoins en matière de déplacements.

Nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de temps à ce questionnaire que vous pouvez retourner soit dans votre mairie, soit auprès de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau avant le 10 février.

ENQUETE

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

VOS DÉPLACEMENTS

Vous utiliseriez le transport à la demande pour vous rendre (plusieurs réponses possibles) :

- A ARUDY, POUR ALLER :
 - Au marché du mardi
 - Dans le centre ville
 - Dans la zone d'activité/Carrefour
 - Autre(s) : précisez

- A LARUNS, POUR ALLER :
 - Au marché du samedi
 - Dans le centre ville
 - Autre(s) : précisez.....

- DANS UNE AUTRE COMMUNE, LAQUELLE :
 - Dans des commerces
 - Autre(s) : précisez.....

- DANS VOTRE COMMUNE, POUR ALLER :
 - A la mairie
 - Autre(s) : précisez.....

Combien de fois utiliseriez-vous le transport à la demande dans la semaine :

- 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois 5 fois

Pour l'aller, à quel(s) moment(s) de la journée :

- 7h30-9h 9h-12h 13h30-15h
- 15h-17h30 17h30-19h

Pour le retour, à quel(s) moment(s) de la journée :

- 7h30-9h 9h-12h 13h30-15h
- 15h-17h30 17h30-19h

